



DIRECTIVE DE GESTION DU SITE DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE COMMUGNY, TANNAY ET CHAVANNES-DES-BOIS

1. BUT

La déchetterie intercommunale dépend des trois Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois et sa gestion est assurée par la Commune de Commugny conformément à la convention d'Entente intercommunale concernant la gestion et l'exploitation de la déchetterie (ci-après Entente) du 14 décembre 2022.

La présente directive définit les conditions d'accueil et le comportement des usagers sur le site de la déchetterie intercommunale située « En Marais » à Commugny, au chemin des Cibles. Elle vise à compléter, sous réserve, les règlements et les directives communales des Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois.

2. ORIGINE DES APPORTS

La déchetterie est réservée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire des Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois, ainsi qu'aux collaborateurs des services d'entretien des trois Communes, dans le cadre de leurs activités communales.

Les professionnels en sont exclus.

Chaque foyer reçoit gratuitement une carte électronique numérotée de la part de l'administration de sa Commune de domicile. Toute carte supplémentaire délivrée est facturée au prix de frs 50.-. Seule cette carte électronique autorise l'accès à la déchetterie. Elle ne peut pas être mise à disposition d'un tiers autre que d'un membre du ménage.

Cette carte permet de tenir des statistiques anonymisées de fréquentation du site.

Les objets déposés sur le site deviennent propriété de la déchetterie.

3. LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès des usagers à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un volume de déchets de 2 m³ par jour maximum. Toute personne n'étant pas titulaire d'une carte d'accès et déposant des déchets pour un tiers autorisé ne pourra le faire qu'en présence du tiers autorisé, sauf autorisation spéciale délivrée par la Commune de domicile.

4. HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte tous les jours, sauf le dimanche, les jours fériés officiels et à titre exceptionnel selon les calendriers établis et affichés à la déchetterie ainsi que sur les sites Internet des Communes. De manière générale, la déchetterie est ouverte 6 jours sur 7, selon les horaires suivants :

Lundi	Fermé le matin	14h00-18h00
Mardi	09h00-12h00	Fermé l'après-midi
Mercredi	09h00-12h00	14h00-18h00
Jeudi	Fermé le matin	14h00-18h00
Vendredi	Fermé le matin	14h00-19h00
Samedi	09h00-18h00	

Ces horaires peuvent être soumis à modifications en fonction des besoins

5. DECHETS ACCEPTES

Sont admis en quantité inférieure à 2 m³ cumulés au maximum par jour, les déchets mentionnés ci-dessous :

- Déchets compostables de jardin et de cuisine : feuilles, gazon, branches, épluchures.
- Bois
- Ferraille / Fer blanc
- Alu
- Capsules alu de type Nespresso®
- Déchets encombrants (canapés, gros meubles, etc.) dès 60 cm
- Matériaux terreux
- Matériaux inertes (y compris porcelaine, miroirs, vitres)
- Carton
- Papier
- Verre
- PET
- Bouteilles PE (lait)
- Berlingots et Tetra Pak
- Plastiques
- Déchets ménagers spéciaux : piles, peintures, vernis, colles, essences, solvants, cigarettes électroniques
- Huiles usagées (végétales et minérales)
- Appareils électroniques et électriques privés (à rapporter prioritairement aux points de vente)
- Appareils électroménagers (à rapporter prioritairement aux points de vente)
- Tubes néon, ampoules
- Textiles et chaussures
- Médicaments
- Déchets d'amiante (fibrociment, bacs à fleurs, etc.)

6. DECHETS REFUSES

Ne sont pas acceptés à la déchetterie :

- Batteries de véhicules
- Déchets d'amiante (hors fibrociment et bacs à fleurs)
- Déchets carnés ou animaux morts
- Déchets de chantiers
- Déchets d'activité des soins (seringues, compresses, etc.)
- Pneus
- Substances spontanément inflammables, explosives et/ou radioactives

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui du fait de leur nature, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour le personnel, les utilisateurs, l'exploitation ou pour l'environnement.

7. MANIPULATION DES DÉCHETS

La déchetterie est un espace aménagé et gardienné mis à disposition des utilisateurs pour déposer les déchets prétriés par leurs soins et permettre une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables, de dissocier les matériaux et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le gardien a compétence pour les réceptionner et les trier dans le local fermé et prévu à cet effet.

8. ROLES ET MISSIONS DES GARDIENS

Les gardiens présents sur le site assurent les missions suivantes :

- faire respecter ces directives
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage
- assurer la sécurité sur le site
- entretenir les lieux

Ils ont notamment la compétence, le cas échéant de :

- refuser des visiteurs non admis
- refuser les matériaux non acceptables
- ouvrir les emballages (sacs ou cartons) pour vérifier leurs contenus
- dénoncer toute personne contrevenant à la présente directive.

9. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et pour l'accès au « coin troc ». Les usagers doivent impérativement quitter le site une fois le déchargement terminé.

Les usagers doivent également respecter les règles de circulation (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, etc.).

10. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET DE COMPORTEMENT

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les usagers doivent se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site et aux instructions du gardien, à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les conteneurs
- interdiction formelle de pénétrer dans les bennes et/ou conteneurs
- interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- en-dehors des périodes édictées et sous les conditions prescrites par les gardiens
- respect des consignes de tri émanant des gardiens
- nettoyage de la place de déchargement en cas de chute des déchets.

Seuls les véhicules des apporteurs et des services communaux (y compris les transporteurs mandatés) sont autorisés sur le site.

Toute personne refusant de respecter ces directives, notamment en mettant en danger les autres personnes présentes ou en ayant un comportement inapproprié envers les gardiens comme envers les autres usagers, se verra dénoncée aux autorités.

11. APPLICATION DE LA DIRECTIVE

Les gardiens font appliquer l'ensemble des dispositions décrites dans cette directive. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention aux responsables désignés au sein des autorités communales.

En cas d'incident grave et/ou de sinistre, les gardiens font appel aux services de secours correspondants et en informent immédiatement les autorités.

Les services de police peuvent également être prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou de rixe.

12. AFFICHAGE

L'affichage pour les associations de nos Communes est soumis à autorisation préalable.

La présente directive est affichée sur le site. Un exemplaire est disponible auprès des administrations communales.

La présente directive est valable dès le 1^{er} janvier 2024, annule et remplace la précédente.

Fait à Commugny, le 19 décembre 2023.

POUR LES MUNICIPALITES MEMBRES DE L'ENTENTE,
REPRESENTEE PAR LA COMMUNE DE COMMUGNY :

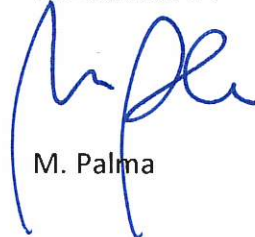
Le Syndic:



X. Wohlschlag



Le Secrétaire :



M. Palma